

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de LESTREM

ARRÊTÉ N° 494/24 DU 16 DECEMBRE 2024 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de Lestrem

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2024,

Vu l'arrêté n° 199/22 du 1er février 2022 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe suite à réussite à l'examen professionnel

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DENTREUIL Laetitia	Adjoint Technique	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BASTIEN Stéphanie	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	01/01/2025



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de LESTREM

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

f 18 décembre 2024

Signé électroniquement par : Jacques
HURLUS
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Maire de la ville de LESTREM

